



Accident de la route sans assurance non responsable

Par **Elodie13**, le **17/01/2016** à **12:57**

Bonjour,

je vous explique ma situation

il y a deux jours j'ai eu un accident a l'approche d'un feu une voiture devais me laisser la priorité car nous avions tout les deux le feu vert mais comme elle traversais ma voie elle devais la priorité a droite donc a moi mais au moment ou je passe elle est passé au même moment ma voiture est morte moi j'ai des blessures légère qui necessiter quand même 3 jours d'arrêt.

Ensuite, la police est venu juste avant que je parte a l'hopital est m'on demander ma carte d'identité mon permis et m'on juste demandé d'ou je venais et si j'avais pas grillé le feu et c'est tout il m'on rien demandé d'autres la vignette sur la voiture était encore bonne jusque mars 2016 donc il on du penser que j'étais encore assurer et je suis parti a l'hopital du coup j'ai aucun renseignement sur la personne ni son assurance, ni sur ce qui a été écrit sur le Procès verbal.

Je précise que je venais d'acheter la voiture 2h avant l'accident et que j'allais donc l'assurer mais pas de chance.

Donc mes questions sont :

Comment puis-je récupérer ses informations ?

Est-ce que la police peut a présent me sanctionner ou il ne seront pas au courant du moment qu'il n'ont rien vu sur le moment ?

et quelle procédure, ou contact dois-je commencer pour me protéger au maximum?

Serais-je quand même indemnisé si je suis bien reconnu non responsable? (car la personne pour ce défendre disais que j'étais passer au rouge, d'ailleurs c'est pour sa que la police m'a poser cette question je pense)

ET dernière question qu'est ce que je risque si je suis reconnu responsable a moitier ? car je serais au chômage a partir du mois prochain car je vais reprendre mes études et j'ai peur d'avoir a payer des sommes exorbitante
Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le 17/01/2016 à 14:05

bonjour

[citation] Je précise que je venais d'acheter la voiture 2h avant l'accident et que j'allais donc l'assurer mais pas de chance. [/citation]il fallait vous assurer avant de prendre livraison du véhicule. Ce n'est pas une question de chance; vous avez pris le risque

[citation]Est-ce que la police peut a présent me sanctionner ou il ne seront pas au courant du moment qu'il n'ont rien vu sur le moment ? [/citation]oui pour défaut d'assurance.

Pour terminer le constat vous devrez fournir les papiers du véhicule

[citation]Comment puis-je récupérer ses informations ?[/citation]Lorsqu'il y a intervention de la police le PV est transmis directement aux assureurs par TRANSPV.

Vous fournir les éléments de l'adversaire est de son bon vouloir.

Pour obtenir le rapport il faudra passer par le biais d'un avocat.

[citation]Serais-je quand même indemniser si je suis bien reconnu non responsable?[/citation] tout dépendra du constat de police, si responsabilité nulle ou totale, ou à 50%

[citation]ET dernière question qu'est ce que je risque si je suis reconnu responsable a moitier ? car je serais au chômage a partir du mois prochain car je vais reprendre mes études et j'ai peur d'avoir a payer des sommes exorbitante [/citation]le chômage n'est pas une excuse si vous devez indemniser votre adversaire, même à 50%

Par **morobar**, le 17/01/2016 à 16:43

Bonjour,

[citation] une voiture devais me laisser la priorité car nous avions tout les deux le feux vert mais comme elle traversais ma voie elle devais la priorité [/citation]

Vous voulez évoquer un véhicule venant en face et désirant obliquer à sa gauche, et donc dans l'obligation de couper votre voie.

Effectivement ce conducteur vous doit la priorité.

[citation]Je précise que je venais d'acheter la voiture 2h avant l'accident et que j'allais donc l'assurer mais pas de chance[/citation]

Normalement ce véhicule était obligatoirement assuré par l'ancien propriétaire, votre vendeur, et le contrat n'est suspendu qu'à minuit le jour de la vente.

Par **chaber**, le **17/01/2016** à **16:55**

[citation]Normalement ce véhicule était obligatoirement assuré par l'ancien propriétaire, votre vendeur, et le contrat n'est suspendu qu'à minuit le jour de la vente.[/citation]sauf si le vendeur a fait un avenant à son contrat pour remplacer son véhicule